

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 24/10/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 174/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h-11h30
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PORT

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant les intempéries survenues en date du 23 octobre 2025 occasionnant des vents violents et ayant entraîné des chutes d'arbres situés sur la propriété du château de Beauregard, sur la rue du Port,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la rue du Port, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Art. 1 : A la suite des intempéries, la rue du Port est fermée à la circulation depuis le croisement route du Lac/rue du Port jusqu'au numéro 270 Rue du Port (entrée du château de Beauregard), et ce jusqu'au 31 octobre 2025.

Art. 2 : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous :

- ✓ Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons depuis le croisement route du Lac/rue du Port jusqu'au numéro 270 Rue du Port (entrée du château de Beauregard)
- ✓ la route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port sera remise en circulation à double sens et le stationnement interdit ;
- ✓ La rue du Port, depuis la rue du Léman (RD25) jusqu'au numéro 270 rue du Port inclus, sera remise en circulation à double sens

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

